

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 10 mars 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page Facebook de la Municipalité.

Monsieur le maire informe les citoyens de la création du nouveau service régional de sécurité incendie et civile qui permettra certes à la Municipalité de respecter ses obligations en terme de sécurité incendie dans un contexte où les exigences gouvernementales ne cessent de s'accentuer, mais permettra également de réduire de façon considérable le fardeau administratif de nos équipes locales afin qu'ils puissent se consacrer à leur mission première, la formation et les interventions sur le terrain. La création du service régional permettra également un meilleur accompagnement des municipalités lors de situation d'urgence sur son territoire lorsque survient un sinistre, comme des inondations ou une tempête majeure. Monsieur le maire poursuit en assurant aux citoyens que le nouveau service ne signifie en aucun point la fermeture de caserne ou le déplacement de véhicules et d'équipements. M Dion souligne la contribution de notre directeur du service incendie, monsieur Jean-François Laliberté, à l'élaboration du projet. Monsieur Laliberté est un leader pour la communauté. Son engagement et son influence positive facilitera grandement cette transition.

Monsieur le maire termine en réitérant que les municipalités de la MRC de Lotbinière ont tout intérêt à avancer ensemble et à collaborer pour atteindre leurs objectifs communs. La Municipalité de Sainte-Croix joue un rôle de premier plan en ce sens en mettant de l'avant cette vision régionale, tel que pour la mise en place du service régional de collectes des déchets en janvier 2025, qui a permis aux citoyens de Sainte-Croix d'économiser des sommes importantes.

052-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 3 février 2026
 - 5.2 - Adoption du procès-verbal / séance extraordinaire du 16 février 2026
 - 5.3 - Comptes à payer / Mois de février 2026
 - 5.4 - Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2025
 - 5.5 - Adoption / Règlement #756-2026 / Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur la rivière Bois-Clair (Branche 55)
 - 5.6 - Autorisation pour la signature d'un avenant à l'entente relative au partage des ressources régionales en informatique
- 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Adoption / Règlement #754-2026 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y encadrer les unités d'habitation accessoires
 - 6.2 - Adoption / Règlement #755-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I
 - 6.3 - Adoption / Règlement #757-2026 / Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.4 - Abrogation de la résolution #081-2025 / Promesse de vente et d'achat du lot 3 592 300 (6347-6351 rue Principale)
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) / Contrat de lignage des rues 2026
 - 7.2 - Octroi de mandat / Gré à gré / Les entreprises Lévisiennes inc. / Contrat de rapiéçage des rues 2026
 - 7.3 - Octroi de mandat / Gré à gré / Les entreprises Trema inc. / Contrat de balayage des rues 2026-2027
 - 7.4 - Octroi de mandat / Gré à gré / Terrapex environnement ltée / Phase II des travaux de réhabilitation environnementale / 6347-6351 rue Principale
- 8 - LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Équipements récréatifs jambette inc. / Achat et installation de modules de jeux / Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier Phase II
 - 8.2 - Embauche / Mme Rosa-Lee Martin / Coordinatrice du camp de jour
 - 8.3 - Embauche / M Michel Cloutier / Poste de préposé à l'accueil et à l'entretien
 - 8.4 - Embauche / M Julien Bérubé / Poste de préposé à l'accueil et à l'entretien
 - 8.5 - Démission / Mme Annabelle Demers / Poste de préposée temporaire au comptoir lunch
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - Autorisation / Conclusion d'une entente intermunicipale à la fourniture en sécurité incendie et civile
 - 9.2 - Désignation des signataires / Entente de services de premiers répondants
- 10 - VARIA
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Mme Neault effectue un retour sur l'événement Hiver en Famille qui s'est tenue du 5 au 7 février et souligne le succès encore cette année de l'événement notamment grâce à sa programmation. Mme Neault effectue également un retour sur la programmation de la semaine de relâche qui fut très complète. Mme Neault termine en remerciant les bénévoles, les employés municipaux, les partenaires et particulièrement tous les participants.

Monsieur Marc-Olivier Habel : M. Habel effectue un rappel aux citoyens que le premier paiement des taxes municipales vient à échéance le 15 mars 2026.

Madame Ariane Gaudreault : Mme Gaudreault informe les citoyens qu'en raison de la fermeture des écoles le 11 mars 2026, il y aura un ajout d'activités libres à l'aréna tout l'après-midi. Mme Gaudreault informe également les citoyens la Municipalité en période de recrutement afin de pourvoir ses postes au camp de jour municipal. Mme Gaudreault termine en mentionnant aux citoyens que les inscriptions sont ouvertes afin de suivre les cours de *Gardiens avertis* et *Prêts à rester seuls*.

Monsieur Alex Papineau : Monsieur Papineau informe les citoyens que se tiendra, le 21 et 22 mars 2026, le tournoi M9 à l'aréna de Sainte-Croix et invite les citoyens à venir encourager les jeunes participants. M Papineau informe également les citoyens que les inscriptions sont en cours pour le Soccer U6 et U8, adressé aux enfants de 5 et 6 ans et de 7 et 8 ans, local jusqu'au 5 avril 2026 et que la Municipalité aura besoin de bénévoles à titre d'entraîneurs.

Madame Francine Castonguay : Mme Castonguay s'adresse à tous les bénévoles de la Municipalité de Sainte-Croix afin de les inviter à une soirée de reconnaissance des bénévoles qui se tiendra le 24 avril 2026 à la salle Robert-Daigle et les informe que l'ensemble des informations pour les inscriptions seront disponibles sur le site internet de la Municipalité, ainsi que dans le journal municipal.

Madame Carmen Demers : Mme Demers informe les citoyens e que le prochain tournoi de « *Ruff* » se tiendra le jeudi 26 mars localisé à la salle Robert-Daigle à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 6 avril dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

5 – ADMINISTRATION

053-2026

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

IL est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 3 février 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

054-2026

5.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

IL est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 16 février 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

055-2026

5.3 - COMPTES À PAYER / MOIS DE FÉVRIER 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s'élèvent à 1 033 392.60 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :



AUTORISATIONS DE PAIEMENT SÉANCE DU 10 MARS 2026

Service municipal	Résolution de référence (no.)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (taxes incl.)
Administration	091-2025	19 février 2026	Services comptables et audit	États financiers et rapport du vérificateur	DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUILLE S.E.N.C.R.L.	26 208.55 \$
Loisirs	333-2025	7 février 2026	Plans, concept et perspectives 3D	Réfection de la salle de quilles	L&M Design	2 580.01 \$
Sécurité publique	040-2026	24 février 2026	Achat de matériel	Appareil respiratoires et cylindres	Boivin et Gauvin Inc.	108 703.11 \$
Travaux publics	325-2025	24 février 2026	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	5 124.90 \$
Urbanisme + Loisirs	318-2023 224-2025	27 février 2026	Surveillance de chantier et bureau	Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier phase II	Phuritec Ltée	3 935.59 \$
Travaux publics	038-2025	24 février 2026	Plans et devis	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	431.16 \$
Travaux publics	143-2025	17 février 2026	Révision du plan d'intervention	Mise à jour du plan d'intervention	AtkinsRéalis Canada inc.	4 495.52 \$
Administration	144-2025	6 février 2026	Services d'ingénierie	Audit énergétique des bâtiments municipaux	Calévo inc.	6 400.00 \$
Travaux publics	038-2025	26 février 2026	Réalisation des plans et devis et autres services durant les travaux	Projet d'assainissement des eaux usées	EMS Ingénierie inc.	5 288.85 \$
Travaux publics	Rég 721-2024	25 février 2026	Travaux de décontamination	Lot 3 592 300	Terrapex Environnement Ltée	4 739.27 \$
TOTAL						167 906.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois de février 2026 au montant de 1 033 392.60 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 - DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le rapport annuel pour l'année 2025 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix.

056-2026

5.5 - ADOPTION / RÈGLEMENT #756-2026 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES SUR LA RIVIÈRE BOIS-CLAIR (BRANCHE 55)

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, responsable des cours d'eau a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur la rivière Bois-Clair (Branche 55) ;

ATTENDU la demande d'intervention dudit cours d'eau, tel qu'il appert à la résolution #044-2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #756-2026 intitulé « *Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur la rivière Bois-Clair (Branche 55)* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
 - **QUE** le règlement #756-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
 - **QUE** le règlement #756-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

057-2026

5.6 - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES RESSOURCES RÉGIONALES EN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ont conclu une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique, tel qu'il appert à la résolution #027-2024 ;

ATTENDU l'avenant à l'entente adopté par le Conseil de la MRC de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 048-02-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, maire, à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources en soutien informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

058-2026

6.1 - ADOPTION / RÈGLEMENT #754-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 AFIN D'Y ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2008 est entré en vigueur le 9 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1)

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) exempte de l'approbation référendaire, dans une zone où l'usage résidentiel est permis, les dispositions visant à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires, soit une unité d'habitation accessoire au sens du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTEND QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 16 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #754-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #754-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #754-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

059-2026

6.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #755-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN D'Y MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 08-CH ET CRÉER LA ZONE 27-I

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2008 est entré en vigueur le 9 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1)

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'ajouter l'usage *maison en rangée* de la grille des spécifications de la zone 08-CH et créer la zone 27-I ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 16 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 16 février 2026 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

ATTENDU QU'aucune modification n'est requise suite à l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire de ce conseil du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 16 février 2026 ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux objectifs et orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #755-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #755-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #755-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060-2026

6.3 - ADOPTION / RÈGLEMENT #757-2026 / RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « *Code municipal du Québec* » et assujettie aux dispositions de la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19. 1) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 16 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #757-2026 intitulé « *Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

- **QUE** le règlement #757-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #757-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061-2026

6.4 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION #081-2025 / PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DU LOT 3 592 300 (6347-6351 RUE PRINCIPALE)

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une promesse de vente et d'achat avec l'entreprise « *Gestion LTB inc.* » concernant le lot 3 590 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution #081-2025 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des parties désirent se retirer de cette entente suite à des enjeux environnementaux avec l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **QUE** la Municipalité abroge la résolution #081-2025 ;
- **QUE** l'entente intervenue entre la Municipalité et l'entreprise « *Gestion LTB inc.* » concernant le lot 3 590 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, devienne nulle et non avenue selon les modalités de ladite entente ;
- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à l'annulation de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - TRAVAUX PUBLICS

062-2026

7.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / SIGNALISATION GIRARD (9144-4505 QUÉBEC INC.) / CONTRAT DE LIGNAGE DES RUES 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au lignage de ses rues à l'été 2026 et a procédé à une demande de prix conjointe avec les municipalités de Laurier-Station et d'Issoudun à cet effet ;

ATTENDU la réception de trois (3) prix dont celui de l'entreprise « *Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)* » au montant de 12 624,20 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la recommandation de M Stéphane Milot, directeur des travaux publics, suite à l'analyse des prix déposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'OCTROYER** le mandat de lignage des rues à l'entreprise « *Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)* » au montant de 12 624,20 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

063-2026

7.2 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC. / CONTRAT DE RAPIÉÇAGE DES RUES 2026

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire exécuter des travaux de rapiéçage et a procédé à une demande de prix à cet effet ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

ATTENDU la réception de trois (3) prix dont celui de l'entreprise « *Les Entreprises Lévisiennes Inc.* » au montant de 86 690,00 \$ taxes en sus dans les délais prescrits au devis ;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics, suite à l'analyse des prix déposés ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** le mandat de rapiéçage à l'entreprise « *Les Entreprises Lévisiennes Inc.* » au montant de 89 680,00 \$ taxes en sus afin d'exécuter les travaux de rapiéçage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

064-2026

7.3 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / LES ENTREPRISES TREMA INC. / CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au balayage des rues chaque année ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer un mandat d'une durée de 2 ans ;

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Les Entreprises Trema inc.* » datée du 4 décembre 2025, d'un montant de 12 135,61 \$ taxes en sus, pour le balayage des rues et des trottoirs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** le mandat à l'entreprise « *Les Entreprises Trema inc.* » au montant de 12 135,61 \$ taxes en sus, pour le balayage des rues et des trottoirs pour les années 2026 et 2027 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

065-2026

7.4 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE / PHASE II DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE / 6347-6351 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a exécuté des travaux de décontamination sur la propriété sise au 6347-6351, rue Principale ;

ATTENDU QUE le terrain présente toujours des signes de contamination ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise « *Terrapex Environnement Ltée* » datée du 23 février 2026 au montant de 19 862 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Terrapex Environnement Ltée* » au montant de 19 862 \$ taxes en sus pour la deuxième phase des travaux de réhabilitation au 6347-6351 rue Principale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

8 - LOISIRS ET CULTURE

066-2026

8.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. / ACHAT ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également réaliser la deuxième phase du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité un octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la surveillance des travaux, tel qu'il appert à la résolution #224-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *EMP inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution #291-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre de ce projet, a prévu l'achat et l'installation de nouveaux modules de jeux pour enfants et la réfection de la zone de jeux existante, et ce, hors du mandat octroyé à l'entreprise « *EMP inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution #291-2025 ;

ATTENDU la réception de l'offre de service de l'entreprise « *Équipements récréatifs jambette inc.* » datée du 10 février 2026, au montant de 105 355,04 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Équipements récréatifs jambette inc.* » au montant de 105 355,04 \$ incluant les taxes pour l'achat et l'installation de module de jeux et la réfection de l'aire de jeux existante, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 10 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

067-2026

8.2 - EMBAUCHE / MME ROSA-LEE MARTIN / COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d'engager Mme Rosa-Lee Martin à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2026 sous la supervision de la Direction du service des loisirs.

Début de l'emploi : 11 mars 2026

La rémunération est celle prévue aux prévisions budgétaires et les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues dans la Loi sur les normes du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

068-2026 8.3 - EMBAUCHE / M MICHEL CLOUTIER / POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'engager M. Michel Cloutier pour agir à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien (saisonnier).

Début de l'emploi : 11 mars 2026

Rémunération : Échelon 1

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Ariane Gaudreault se retire des délibérations

069-2026 8.4 - EMBAUCHE / M JULIEN BÉRUBÉ / POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d'engager M. Julien Bérubé pour agir à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien (saisonnier).

Début de l'emploi : 11 mars 2026

Rémunération : Échelon 1

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Ariane Gaudreault réintègre les délibérations

070-2026 8.5 - DÉMISSION / MME ANNABELLE DEMERS / POSTE DE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE AU COMPTOIR LUNCH

ATTENDU QUE Mme Annabelle Demers agit à titre de préposée temporaire au comptoir lunch depuis le 24 septembre 2022, tel qu'il appert à la résolution #267-2022 ;

ATTENDU la démission de Annabelle Demers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault , et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ACCEPTER** ladite démission et de transmettre nos sincères remerciements à Mme Demers pour le travail accompli pour la municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

071-2026 9.1 - AUTORISATION / CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE À LA FOURNITURE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

ATTENDU que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière,

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile. À cet effet, les municipalités parties de l'entente acceptent de déléguer certaines responsabilités en matière de sécurité incendie et civile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, proposé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers

- **QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
 - Le conseil de la Municipalité de Sainte-Croix autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie, comme si, elle était ici au long reproduit.
 - Le maire, monsieur Stéphane Dion, est autorisé à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

072-2026

9.2 - DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES / ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU l'entente de services de premiers répondants transmis à la Municipalité de 9 février 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un signataire pour la signature de l'entente concernant les services préhospitaliers d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, à signer ladite entente et tout autre documents relatifs à cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - VARIA

Aucun objet.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant des rebuts de construction en bordure du rang Saint-Eustache ;
- Information concernant la coordination du déneigement et de la collecte des matières résiduelles ;
- Information concernant la nature des travaux au point 07.04 de l'ordre du jour et la vente du terrain visé par ces travaux ;
- Information concernant l'état du coût net des travaux de l'hôtel de ville ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

073-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 27 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026